



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

**Secrétaire de séance** : Joël ARPIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 11 - **Votants** : 15

**Date de la convocation** : le 6 juillet 2022.

\*\*\*\*\*

### ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 152-154-156-158 SITUEE RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AI n° 152, d'une superficie totale de 2m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU (plan ci-joint)
- Parcelle cadastrée section AI n° 154, d'une superficie totale de 3m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU (plan ci-joint)
- Parcelle cadastrée section AI n° 156, d'une superficie totale de 5m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU (plan ci-joint)
- Parcelle cadastrée section AI n° 158, d'une superficie totale de 1m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU (plan ci-joint)

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**VU** les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Considérant** les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- **D'approuver** l'acquisition par la Commune de Séez des parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique.
- **D'accepter** que ces acquisitions soient régularisées par un acte rédigé en la forme administrative.
- **De s'engager** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- **D'autoriser** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

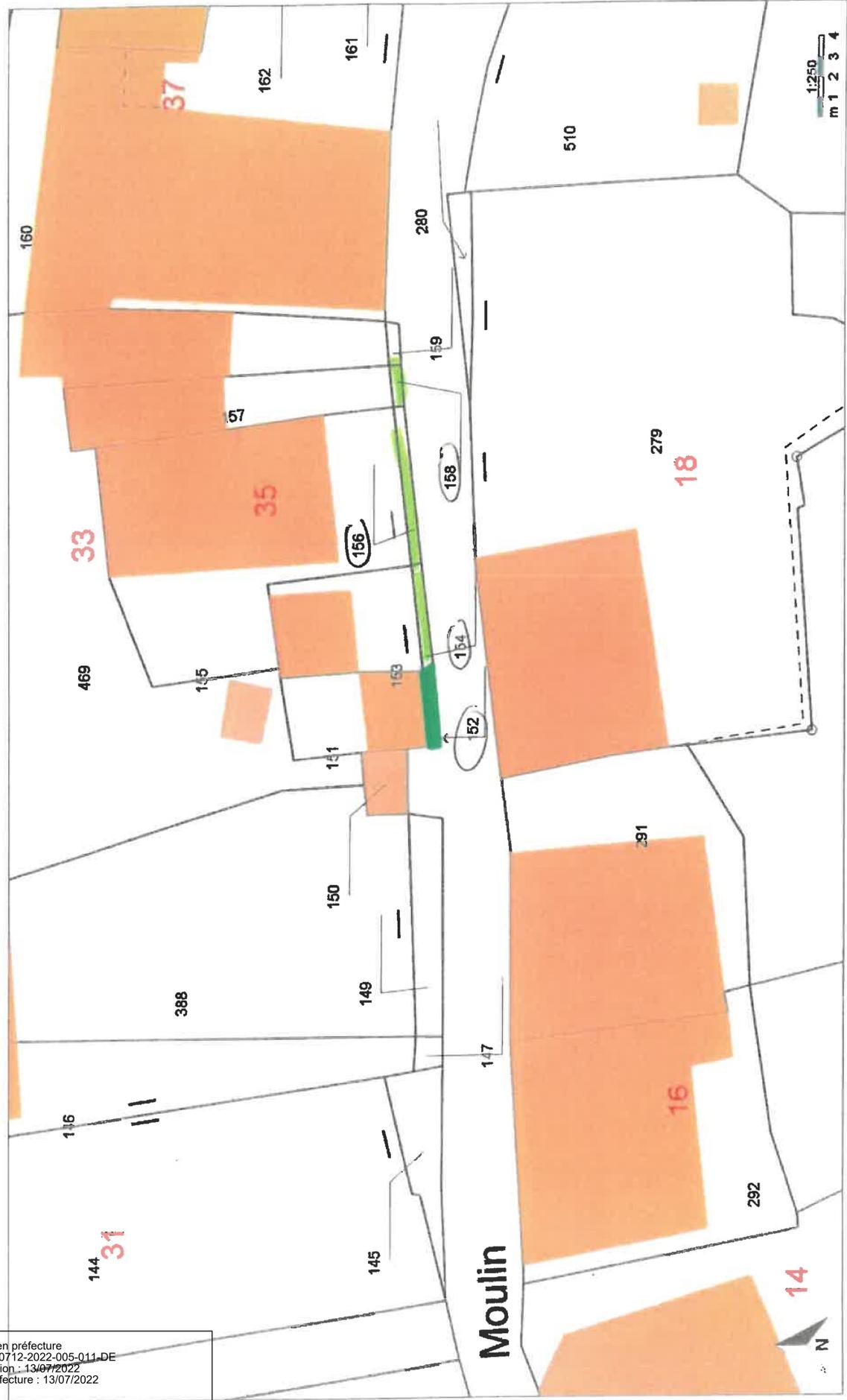
**Adoption à l'unanimité.**

**Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,  
Lionel ARPIN**




 Accusé de réception en préfecture  
 073-217302850-20220712-2022-005-011-DE  
 Date de télétransmission : 13/07/2022  
 Date de réception préfecture : 13/07/2022



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée